

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 24/09/2012

Date de la convocation:

13/09/2012

Date d'affichage:

14/09/2012

L' an 2012 et le 24 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 49

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie,

Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, KIEFER Nicole, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, BERTRAND Jean-Louis, BRACONNIER Armand, FEIG Dominique, KENNEL Guy-Dominique, LAXENAIRE DISCH Christophe, LIEHN Gilbert, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, MEYER-KUHN Charles OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, RUTSCH François, SCHAEFER Marc, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SPILL Bernard, THALMANN Alfred, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 102.2012

Vote : A l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

102.2012 : Régie MROF : augmentation du fonds de caisse et plafond d'encaisse pour le festival du point de croix.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant la régie de recettes de la Maison rurale de l'Outre Forêt,

Considérant le festival annuel du point de croix,

Vu la délibération n° 081.2009 du conseil communautaire du 12.10.2009 fixant le fonds de caisse à 150 €,

Vu la délibération n° 008.2012 du conseil communautaire du 27.02.2012 fixant le plafond d'encaisse à 3500 €,

Vu l'avis du bureau du 10.09.2012,

Entendu l'exposé du vice-président M. Schlosser,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De porter le plafond d'encaisse fixé à 3500 €, temporairement et à titre exceptionnel et dérogatoire, à l'occasion du festival du point de croix (deux week-end par an au courant du mois d'octobre), à 6000 €,

De porter le fonds de caisse fixé à 150 €, temporairement et à titre exceptionnel et dérogatoire, à l'occasion du festival du point de croix (deux week-end par an au courant du mois d'octobre), à 1000 €.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 16/10/2012

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :